

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019

**DÉLIBÉRATION N° 2019-58 : DISPOSITION SPECIFIQUE AU PROGRAMME D'INTERVENTION DANS LE
DOMAINE DE L'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET NATIONAL DU
PLAN ÉCOPHYTO II+**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité, en particulier son article L.131-9-3° ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité, en particulier ses articles R.131-28-6 et R.131-28-7-7° ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général de l'Agence ;
- Vu la délibération n° 2017-23 du Conseil d'administration du 20 juin 2017 portant attribution de compétences à la Commission des Interventions ;
- Vu la délibération n° 2019-9 du Conseil d'administration du 5 mars 2019 portant adoption de l'énoncé du programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2019-40 du Conseil d'Administration du 24 septembre 2019 portant adoption de l'énoncé du programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE :

Le Conseil d'administration approuve l'adoption d'une disposition spécifique à la mise en œuvre du programme d'intervention dans le domaine de l'appui à la mise en œuvre du volet national du plan Ecophyto II+ afin d'inclure à l'assiette des aides éligibles par l'Agence en 2020, les charges liées à la rémunération des personnels permanents des établissements du réseau des chambres d'agriculture mentionnés à l'article L. 510-1 du code rural et de la pêche maritime" ou lycée agricole de Mayotte pour les territoires d'outre-mer, et au pro rata du temps consacré aux projets, pour les actions structurantes du Plan relatives :

- au réseau national de Démonstration, d'Expérimentation et de Production de références sur les techniques et systèmes agricoles économes en produits PHYtosanitaires (*DEPHY – axe 1 du Plan*) ;
- à l'animation de la mise en œuvre du plan Ecophyto II+ dans sa déclinaison régionale (*axe 1 et 3 du Plan*)
- aux actions de surveillance biologiques du territoire, qu'il s'agisse d'améliorer le Bulletin de Santé du Végétal (*BSV – axe 1 du Plan*) ou de connaître, surveiller et réduire les effets non intentionnels liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement (*ENI – axe 3 du Plan*)

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN